

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
FIXE le coût de participation aux charges scolaires par an et par enfant ainsi présentés, à savoir 840 €/enfant à partir de l'année scolaire 2023/2024.
PRECISE que la délibération 2022-23 est abrogée.
INDIQUE que ce coût de participation s'appliquera jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération le modifie.

Le Secrétaire de séance,
Patrice DURIF



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : **29 SEP. 2023**
et l'affichage le : **29 SEP. 2023**